

PROJET D'AMENDEMENT ISO 14021:2016/DAM 1

ISO/TC 207/SC 3

Secrétariat: SA

Début de vote:
2020-08-11

Vote clos le:
2020-11-03

Marquage et déclarations environnementaux — Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II) AMENDEMENT 1: Empreinte carbone, neutre en carbone

Environmental labels and declarations — Self-declared environmental claims (Type II environmental labelling)

AMENDMENT 1: Carbon footprint, carbon neutral

ICS: 13.020.50

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 14021:2016/DAMd 1](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2a49754c-9bdc-465e-a526-4d00197f8672/iso-14021-2016-damd-1)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2a49754c-9bdc-465e-a526-4d00197f8672/iso-14021-2016-damd-1>

CE DOCUMENT EST UN PROJET DIFFUSÉ POUR OBSERVATIONS ET APPROBATION. IL EST DONC SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION ET NE PEUT ÊTRE CITÉ COMME NORME INTERNATIONALE AVANT SA PUBLICATION EN TANT QUE TELLE.

OUTRE LE FAIT D'ÊTRE EXAMINÉS POUR ÉTABLIR S'ILS SONT ACCEPTABLES À DES FINS INDUSTRIELLES, TECHNOLOGIQUES ET COMMERCIALES, AINSI QUE DU POINT DE VUE DES UTILISATEURS, LES PROJETS DE NORMES INTERNATIONALES DOIVENT PARFOIS ÊTRE CONSIDÉRÉS DU POINT DE VUE DE LEUR POSSIBILITÉ DE DEVENIR DES NORMES POUVANT SERVIR DE RÉFÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION NATIONALE.

LES DESTINATAIRES DU PRÉSENT PROJET SONT INVITÉS À PRÉSENTER, AVEC LEURS OBSERVATIONS, NOTIFICATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ DONT ILS AURAIENT ÉVENTUELLEMENT CONNAISSANCE ET À FOURNIR UNE DOCUMENTATION EXPLICATIVE.

Le présent document est distribué tel qu'il est parvenu du secrétariat du comité.



Numéro de référence
ISO 14021:2016/DAM 1:2020(F)

© ISO 2020

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 14021:2016/DAmD 1](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2a49754c-9bdc-465e-a526-4d00197f8672/iso-14021-2016-damd-1)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2a49754c-9bdc-465e-a526-4d00197f8672/iso-14021-2016-damd-1>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2020

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en oeuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Geneva
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Website: www.iso.org

Publié en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant : www.iso.org/iso/avant-propos.html.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 3, *Étiquetage environnemental*.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14021:2016/DAmD 1

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2a49754c-9bdc-465e-a526-4d00197f8672/iso-14021-2016-damd-1>

Marquage et déclaration environnementaux — Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II)

AMENDEMENT 1 : Empreinte carbone, neutre en carbone

Article 2, *Références normatives*

Ajouter la référence à l'ISO 14026

ISO 14026, *Marquages et déclarations environnementaux — Principes, exigences et lignes directrices pour la communication des informations d'empreinte*

Remplacer la référence à l'ISO/TS 14067 - *Gaz à effet de serre — Empreinte carbone des produits — Exigences et lignes directrices pour la quantification* par la suivante :

ISO 14067, *Gaz à effet de serre — Empreinte carbone des produits — Exigences et lignes directrices pour la quantification*

(standards.iteh.ai)

[ISO 14021:2016/DAmD 1](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2a49754c-9bdc-465e-a526-4d00197f8672/iso-14021-2016-damd-1)

Article 3, *Termes et définitions*

Ajouter ce qui suit après la première phrase.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes :

- IEC Electropedia : disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>
- ISO Online browsing platform : disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>

Ajouter la définition comme suit :

3.1.2 empreinte carbone d'un produit ECP

somme des émissions et des captations de GES dans un système de produits, exprimée en équivalent CO₂ et fondée sur une analyse du cycle de vie prenant pour seule catégorie d'impact le changement climatique

[SOURCE : ISO 14067:2018, 3.1.1.1, modifié – Les deux notes à l'article ont été supprimées.]

Renommer les paragraphes 3.1.3 – 3.1.21 compte tenu de l'insertion de l'article ci-dessus.

Ajouter la définition comme suit :

3.1.15

empreinte carbone d'un produit partielle

ECP partielle

somme des émissions et des captations de GES d'un ou de plusieurs processus sélectionné(s) dans un système de produits, exprimée en équivalent CO₂ et fondée sur les étapes ou processus sélectionné(e)s du cycle de vie

Note 1 à l'article : L'empreinte carbone partielle d'un produit est fondée sur ou compilée à partir de données relatives à un ou plusieurs processus spécifiques ou de modules d'information sur les empreintes qui font partie d'un système de produits et peuvent constituer la base de quantification de l'ECP. L'ISO 14025:2006, 5.4, fournit des informations plus détaillées sur les modules d'information.

[SOURCE : ISO 14067:2018, 3.1.1.2, modifié – Les deux notes à l'article ont été supprimées.]

Paragraphe 7.17, Allégations relatives aux émissions de gaz à effet de serre

Remplacer le paragraphe 7.17 par le suivant

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

7.17.1 Généralités

L'«empreinte carbone d'un produit» (« ECP » – voir 3.1.2) et l'empreinte carbone d'un produit partielle (« ECP partielle » voir 3.1.15) sont les termes privilégiés utilisés pour fournir une information sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) (voir 3.1.9) liées tant aux processus (ECP partielle) qu'aux produits (ECP). Le présent paragraphe traite des allégations relatives à l'«ECP» et à l'«ECP partielle», ainsi que des allégations du type «neutre en carbone/neutralité carbone».

7.17.2 “ « ECP » et « ECP partielle » »

7.17.2.1 Emploi du terme

L'empreinte carbone d'un produit (ECP) s'entend comme la somme de la quantité nette d'émissions et de captations de GES (voir 3.1.9) tout au long de son cycle de vie (voir 3.1.10).

L'empreinte carbone d'un produit partielle (ECP partielle) (voir 3.1.15) s'entend comme la somme de la quantité nette d'émissions et de captations de GES d'un ou de plusieurs processus sélectionnés tout au long de son cycle de vie.

L'ECP ou l'ECP partielle est une manière de rendre compte de la catégorie d'impact environnemental «changement climatique», faisant l'objet d'une évaluation lors d'une analyse du cycle de vie. Elle n'indique pas la performance environnementale globale d'un produit tout au long de son cycle de vie [voir 5.7 h)].

NOTE En ce qui concerne la terminologie de l'ISO 14026 relative à la communication d'empreinte, le changement climatique est considéré comme un exemple de «sujet de préoccupation».

7.17.2.2 Méthodologie d'évaluation

La quantification de l'«ECP» ou de l'«ECP partielle» doit s'effectuer conformément à l'ISO 14067. La communication de l'«ECP» ou de l'«ECP partielle» doit s'effectuer conformément à l'ISO 14026.

7.17.3 «Neutre en carbone»

7.17.3.1 Généralités

L'expression «neutre en carbone» fait référence à un produit (en tant que système de produits) dont l'ECP est nulle, ou à un produit dont l'ECP a donné lieu à compensation.

7.17.3.2 Emploi du terme

Concernant un produit, le terme «neutre en carbone» implique que toutes les émissions de gaz à effet de serre (voir 3.1.9), correspondant à toutes les étapes du cycle de vie du produit et dans le cadre du système de produits spécifié, ont été réduites, éliminées ou comptabilisées par le biais d'un système de compensations ou de crédits, ou par d'autres moyens.

Aucune allégation de type «neutre en carbone» non précisée ne doit être établie.

iTech STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

7.17.3.3 Qualifications

[ISO 14021:2016/DAM 1](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2a49754c-9bdc-465e-a526-309000000000/iso-14021-2016-dam-1)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2a49754c-9bdc-465e-a526-](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2a49754c-9bdc-465e-a526-309000000000/iso-14021-2016-dam-1)

Les allégations de «neutralité carbone» doivent comporter :

- a) une mention indiquant que l'ECP est nulle; ou
- b) une mention indiquant clairement quels éléments du cycle de vie du produit ont donné lieu à compensation.

Les allégations de «neutralité carbone» impliquant des compensations doivent également être accompagnées d'une déclaration de l'ECP indiquant clairement ce qui a fait l'objet d'une compensation et fournissant des précisions sur le dispositif de compensation appliqué ainsi que des informations permettant à l'acheteur d'accéder à des sources d'informations complémentaires sur le programme de compensation.

Toutes les allégations de neutralité carbone doivent être conformes à toutes les autres exigences de la présente norme. En particulier, il incombe au déclarant de respecter les principes énoncés dans le présent article, dont la portée ne doit pas être réduite par l'emploi de termes similaires (voir 7.1).

NOTE Il est conseillé aux organisations de s'efforcer d'atteindre la neutralité carbone de préférence en adoptant des stratégies de prévention, en réduisant leurs propres émissions et en remplaçant les sources d'énergie fossile par des sources d'énergie renouvelable. L'acquisition de compensations carbone peut servir à compenser les émissions restantes.

7.17.3.4 Méthodologie d'évaluation

La «neutralité carbone» est déterminée d'abord par le calcul d'une ECP (voir 7.17.2.2), puis par la déduction des compensations équivalant aux émissions correspondantes. Elle peut également être le fait d'un produit dont l'ECP est nulle.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 14021:2016/DAmD 1](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2a49754c-9bdc-465e-a526-4d00197f8672/iso-14021-2016-damd-1)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2a49754c-9bdc-465e-a526-4d00197f8672/iso-14021-2016-damd-1>